

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 16 avril 2026

Dole - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Patricia ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 84
Date de la convocation : 10 avril 2026
Date de publication : 23 avril 2026

Conseillers présents

ANTOINE Patricia	EPAILLY Nicolas	MEUGIN Olivier
AUVERNOIS Pascal	FICHERE Jean-Pascal	MILLIER Cyril
BACLET Jean-Luc	FIUMANA Christiane	MIRAT Maryline
BERTHAUD Mathieu	FRISA Gaétan	MONNERET Christophe
BOICHUT Elodie	GAGNOUX Jean-Baptiste	MURA-BIRON Aurélie
BOITET Julie	GAUTHRAY-GUYENET Thierry	MUSSOT Jean-Paul
BOLIS Christine	GIROD Jacques	OUDOT-LUPO Anna-Maria
BONIN Jean-Luc	GOMET Nicolas	PANNAUX Joël
BONJOUR Thierry	GRUET Justine	PERNOUX Annie
BOUFFAUT Mathilde	GUERRIN Bernard	POIGEAUT Dominique
BOURDET Alain	GUIBELIN Hervé	RAMAUX Ingrid
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	HIERHOLZER Thomas	REBILLARD Jean-Michel
BROCARD Claire	JARROT Laetitia	ROBERT Jean-Claude
BRUGNOT Florence	JEANNEROD Georges	ROUGIER Delphine
CALINON Séverine	JOBELIN Sophie	ROUX Serge
CERNELA Patrice	LABOUROT Céline	ROY Jean-Yves
CHAFFANGE Gilles	LAVRUT François	RYAT Thomas
CHAMPANHET Stéphane	LEFEVRE Jean-Philippe	SAGET Emmanuel
CHEVAUX Myriam	LEGRAND Jean-Luc	SOLDAVINI Grégory
CRETIN-MAITENAZ Blandine	MARCHAND Pascal	STEFANUTTI David
DAUBIGNEY Jean-Michel	MARCHAND Sylvette	STOLZ Julien
DEJEAN Sylvie	MATHIOT Agnès	THEVENIN Hélène
DELAINE Isabelle	MAZIER Bruno	TOUAMA Fatiha
DOUZENEL Alexandre	MELET Joëlle	TROGER Christelle
DUPRE Philippe	MENETRIER Louis-Joseph	TRONCIN Dominique

Conseillers suppléés

CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian LACROIX Olivier suppléé par BARDOUX Catherine

Conseillers absents ayant donné procuration

BERNARDIN Daniel donne procuration à JEANNEROD Georges
BERTHET Romain donne procuration à GRUET Justine
FRANCHINI Patrick donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
GRENIER Laurence donne procuration à MARCHAND Sylvette
MBITEL Mohamed donne procuration à MIRAT Maryline
NONNOTTE Catherine donne procuration à MAZIER Bruno
ROCHE Paul donne procuration à CHAMPANHET Stéphane

Conseillers absents non suppléés et non représentés

Néant

Objet : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Vu l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les articles L.2123-12 à L.2123-16 sont applicables aux membres du Conseil Communautaire,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la communauté d'agglomération et l'octroi de congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La loi du 22 décembre 2025 a porté le congé de formation de 18 jours à 24 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Monsieur le Président précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour (remboursement sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels applicables aux agents de la Fonction Publique) et de stage.

Monsieur le Président indique ensuite que la communauté d'agglomération peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 21 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Président propose de fixer les dépenses de formation, par année, à 10% des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires, soit 33 640 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE RETENIR** les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus communautaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que cette dépense sera inscrite chaque année au budget primitif.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION(S) : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines
- Conseillers Communautaires

*Fait à Dole, le 16 avril 2026.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

